



Édition du 19 novembre 2018

Mot du président

Voici un compte-rendu du « Mot du président » prononcé lors de l'AG du 31 octobre 2018.

Le président, Christian Bernier, fait un retour sur la question du quorum dans les assemblées générales : merci beaucoup aux gens présents de s'être présentés! Le quorum ne peut être constaté que séance tenante, nous ne sommes pas en mesure d'annuler une assemblée d'avance par crainte de ne pas avoir quorum.

Le président invite également l'Assemblée à signer une déclaration citoyenne, intitulée « Un système scolaire par nous et pour nous », qui revendique un système scolaire accessible, démocratique et universel, de la petite enfance à l'université. Pour plus d'informations :

<https://www.ccqca.csn.qc.ca/declaration-citoyenne/>

Sur la régie interne des comités de programme : le président invite tous les membres qui auraient des questions à communiquer avec l'Exécutif. Une foire aux questions sera publiée dans le prochain Plus-Mot, mais également sur notre site Internet, où elle sera constamment mise à jour. Quelques rappels s'imposent en lien avec les balises qui ont été adoptées l'hiver dernier :

- Chaque discipline a droit à un siège. Un siège équivaut à un droit de vote.
- Les étudiants n'ont pas le droit de vote aux comités de programme, mais peuvent être invités.
- Les API et les CP prendront sous peu une décision à savoir si le droit de vote devrait être réclamé. Il revient cependant au comité de programme de décider si le droit de vote leur est accordé ou non.

Enfin, sur invitation, l'Exécutif est prêt à rencontrer les comités et les départements sur la question.

RÉSUMÉ D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SEECO

NOUVEAUX MEMBRES

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres suivants :

- Sylvain Racette (philosophie)
- Marie-Josée Guillemette (Techniques juridiques)
- Michelle Couturier, Isabelle Morin et Caroline Rousseau (Technologies de l'architecture)

ÉLECTIONS

Les personnes suivantes ont été élues :

Nancy Murray à la Commission des études;

Alexandre Gagné à la présidence d'assemblée;

Isabelle Morin comme substitut à la présidence d'assemblée;

Mélanie Rousseau (petite enfance) et Ndeye Sine (expertise en éthique) au Comité d'éthique en recherche.

Merci à ces gens pour leur implication!

31 OCTOBRE 2018

DÉCISIONS DIVERSES

Prévisions budgétaires 2018-2019

Les prévisions budgétaires 2018-2019 du SEECO ont été adoptées telles que soumises à l'Assemblée.

Demandes d'aide financière

Trois demandes de don pour activités pédagogiques ont été déposées cette année. Les 1500\$ prévus au budget pour ce genre d'activités ont été octroyés en parts égales aux projets suivants :

- Stage au Pérou (Soins infirmiers)
- Projet d'intégration au Costa Rica (SLA)
- Prix Goncourt des lycéens (Département de français)

PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DES COMITÉS

Comité LGBTQ+ - Geneviève Berteau-Lord

Un sous-comité composé d'une représentante enseignante (Geneviève Berteau-Lord) et d'une représentante étudiante a été mis sur pied afin de recueillir toutes informations en lien avec l'intégration des membres de la communauté LGBTQ+ au Cégep de l'Outaouais telles que les besoins, les défis, les insatisfactions, les questions. Geneviève Berteau-Lord invite l'Assemblée à communiquer avec elle par courriel.

Comité sur les violences à caractère sexuel

La Direction des ressources humaines lancera des consultations en novembre sur la politique de prévention des violences à caractère sexuel qui entrera en vigueur en janvier 2019. Le soutien financier du gouvernement permettra l'embauche d'une personne qui recevra les plaintes et travaillera à la sensibilisation. Un code de conduite sera éventuellement élaboré. La mise en œuvre du code est prévue pour l'automne 2019.



INFORMATIONS (SUPPLÉMENTAIRES)

Modalités de suppléance

Une nouvelle entente avait été adoptée l'hiver dernier.

Du côté syndical, certains problèmes ont été constatés, car la priorité pour les suppléances étaient accordée aux enseignantes et aux enseignants déjà sous contrat après le 1er jour de cours, ce qui n'est pas conforme à la convention collective. Nous avons donc l'intention de demander que cette clause soit modifiée.

La partie patronale a toutefois décidé de dénoncer l'entente au complet, n'étant pas satisfaite que la suppléance soit passée de 10 jours à 5 jours. Il était plus avantageux pour les membres d'être plus rapidement en remplacement calculé en CI (charge individuelle), mais cela entraînait des coûts plus importants pour la partie patronale (et pour l'enveloppe du E). Nous revenons donc à ce qui avait cours avant l'entente.

De plus, il a été convenu que selon la convention collective, les enseignantes et les enseignants qui ne sont pas encore été annualisés sont considérés à temps partiel. Ils ont donc priorité pour les remplacements jusqu'à 55 de CI par session.

QUORUM

Nous avons pu constater le quorum malgré un départ lent des inscriptions et commencer la réunion. Nous rappelons que le quorum ne peut être constaté que sur place, séance tenante.

Par contre, en cours de réunion, un membre a demandé à la présidence d'assemblée de constater le quorum. Faute d'un nombre suffisant de membres présents, l'assemblée a dû être levée. Ainsi, nous n'avons pu nous prononcer sur le projet de Politique de respect de la personne et de civilités en milieu de vie collégial, sur les changements à apporter à notre accréditation syndicale et sur les libérations syndicales, bref, sur les trois derniers points de l'ordre du jour. Ces points seront reportés à une assemblée ultérieure, sauf pour la Politique, dont la consultation est maintenant terminée.

*« Attends ton tour ! » - le président du SEECO dans un excès
contradictoire de respect du droit de parole*

5 à 7 de Noël



Selon les résultats du sondage sur le sujet, la formule « 5 à 7 » a été préférée par une majorité à la formule « souper ».

Réservez à votre agenda **le mardi 18 décembre 2018 pour le « 5 à 7 de Noël du SEECO » aux Brasseurs du Temps!** N'oubliez pas de vous inscrire et de remettre vos 5 \$!

Un courriel d'inscription vous sera envoyé sous peu.

Mon armoire vide

Les gens ne sont pas seulement dans le besoin à Noël !

Au Cégep, la vie d'étudiante est remplie d'excitations, mais aussi de stress. Les devoirs, les travaux d'équipe et les fameux examens. Imaginez que vous ayez tous ces stress, mais qu'en plus, vous ayez en tête le stress de trouver comment vous allez faire pour vous brosser les dents ce soir ou encore comment vous allez faire votre lunch demain, quand tout ce que vous avez sont les 5\$ dollars de votre compte?!

Je crois vraiment que la vie au Cégep devrait être un peu stressante, mais seulement pour les bonnes raisons.

En tant que maman monoparentale de deux filles, allant au cégep, suivant huit cours; je sais que la vie n'est pas facile. C'est en analysant ma propre situation que je me suis dit que si je me sentais débordée, je ne devrais certainement pas être la seule. J'ai décidé que même si je suis moi-même dans le besoin, je pourrais aider d'autres étudiants. J'ai vidé ce que "j'avais en trop" dans mes armoires et j'ai tout mis

dans mon casier. J'ai affiché des enseignes dans le Cégep et la même journée, des étudiants m'ont contacté pour que je leur offre un dépannage. Cela fait deux mois que mon petit projet a démarré. Bien que j'aimerais continuer à aider les autres étudiants dans le besoin, vu ma propre situation financière, cela n'est pas possible. J'ai donc besoin de votre aide pour garder mes boîtes pleines.

Avec ma propre expérience et par rapport aux discussions que j'ai eues avec les étudiants que j'ai dépannés, voici les items les plus demandés :

- Papier de toilette
- Essuie-tout
- Mouchoirs
- Savon pour le corps
- Shampoing et revitalisant
- Q-tips
- Pâte à dents
- Déodorant
- Rasoirs
- Tampons
- Denrées alimentaires non périssables

Ma philosophie est que si les étudiants dans le besoin reçoivent ces choses de base essentielles à la vie de tous les jours, ils pourront pleinement s'épanouir dans leurs études et leur vie, ce qui fera une génération bien plus motivée et axée sur l'entraide.

J'aimerais beaucoup avoir votre soutien financier/dons ou que vous m'aidiez à trouver des commandites, car ma mission est d'améliorer la vie des étudiants qui ont déjà assez de fardeaux comme ça!

Je suis extrêmement motivée, et c'est une cause qui me tient vraiment à cœur. Je poursuis mes études au Cégep pendant les trois prochaines années, et mon but est de mettre en place une structure qui pourra continuer de survivre et de grandir bien après mon départ. Je vous donne mon entière collaboration et ma détermination pour ce projet si vous acceptez de m'épauler.

DEUX ENDROITS ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS POUR LA COLLECTES DES ITEMS D'HYGIÈNE ET DES DENRÉES NON-PÉRISSABLES :

- Félix-Leclerc : Département TEE (près de la cafétéria), en face du local F1040 (boîte mauve)
- Gabrielle-Roy : Local du syndicat des enseignants (1.604B)

Merci à l'avance de votre collaboration.

Loïs Guay
Étudiante en TEE



Spécial « Comités de programme »

Nous publierons dans cette section les questions les plus fréquemment posées. En tout temps, vous pouvez avoir accès à la FAQ complète sur notre site web : <http://www.seecofneeq.com/faq>

Les étudiants seront-ils admis dans les comités de programme? Ont-ils droit de vote?

Les étudiantEs sont toujours admis comme invités ou comme membres, mais sans droit de vote.

Comment faire changer la convention collective à ce sujet?

Pour proposer de modifications à la convention collective, il faut en faire la proposition en assemblée générale. Lorsque la proposition est adoptée, les représentants du SEECO aux instances fédérales (regroupement cégep et conseil fédéral) vont y amener ces propositions pour dans le but de les y faire adopter.

Est-ce que chaque représentant du CP doit consulter son département avant d'adopter une régie interne?

Puisque les profs qui siègent aux CP représentent leur département, l'idéal serait qu'ils consultent l'instance dont ils sont redevables afin de bel et bien en porter la voix. Les contraintes de temps étant d'insatiables rabat-joie, la consultation n'est pas toujours possible, ni même nécessaire. Certaines décisions comme l'adoption d'un ordre du jour, d'un procès-verbal ou de résolutions sans réelles conséquences sur la vie du département ne devraient pas nécessiter de consultations. Par contre, des décisions comme celle d'adopter certains points de régie interne (droit de vote), un changement à une grille de programmation ou un transfert de cours d'une discipline à une autre, mériteraient d'avoir d'abord l'aval départemental. En d'autres mots, les décisions importantes pour un département devraient faire l'objet d'une consultation, et les délais, si courts soient-ils, ne devraient pas justifier de passer outre ce principe.

Qui procède à l'élection du coordonnateur de l'année suivante: le CP actuel ou celui de l'an prochain?

Il appartient au comité de programme de fixer sa régie interne. Ainsi, il appartient au CP, non pas à la direction, de décider s'il procède à l'élection de la coordination avec les représentants de l'année en cours ou de l'année suivante.

Est-ce que les directions adjointes de secteur sont membres d'office avec droit de vote?

Chaque comité de programme peut compter des membres d'autres catégories de personnel (la décision de leur inclusion et des catégories représentées peut s'exercer de façon unilatérale par l'employeur, mais peut aussi faire l'objet d'une entente locale). Par « catégories de personnel », on entend le personnel de soutien (techniciennes et techniciens), le personnel professionnel (aide pédagogique individuelle, conseillère pédagogique), les cadres et les hors-cadres. Bref, si la direction le veut, les directions adjointes peuvent en faire partie. En ce qui concerne leur droit de vote, comme pour les membres d'autres catégories de personnel, ils peuvent avoir le droit de vote, selon la volonté du CP.

Est-ce qu'on peut limiter le nombre de sièges des disciplines de la FG?

Non, chaque discipline qui prend part à un programme a droit à un siège. La formation générale ne fait pas exception à ce principe.

Est-ce qu'on peut limiter le droit de vote des représentants de la formation générale?

Non, chaque discipline qui prend part à un programme a droit à un siège votant. La formation générale ne fait pas exception à ce principe. Tout au plus, les disciplines de FG et/ou contributives peuvent se partager leur présence aux CP en y étant représentées par délégation de responsabilité (ce sont souvent les disciplines de FG qui le font). Le fait qu'une discipline soit représentée par une autre ne donne toutefois pas une voix de plus à celle qui est déléguée pour ce faire.

Les adjoints peuvent-ils exiger que certains éléments se trouvent dans le plan de travail?

Hummm, un peu complexe. La réponse théorique est celle-ci. il appartient au comité de programme de soumettre un plan annuel de travail (4-1.02 b)). Cela équivaut à dire que le comité élabore et soumet un plan, et que la direction approuve mais n'adopte pas (comme dans les textes de loi où on distingue l'adoption et l'approbation). Le principe d'approbation sous-entend que la direction peut approuver ou non un plan de travail, mais que comme ce plan appartient au comité de programme, la direction ne peut le modifier. Elle doit informer le CP des motifs de son refus et renvoyer celui-ci à ses devoirs... un va-et-vient incessant peut naître d'une telle situation. La réponse pratico-pratique est celle-ci. Le plan appartient au CP, mais il doit être approuvé par la direction, ce qui fait que chacun doit faire des compromis pour éviter l'impasse.

Est-ce que des représentants de l'externe (du milieu) peuvent siéger au CP et avoir le droit de vote?

Les représentants de l'externe peuvent participer au CP à titre d'invités. À ce titre, ils ne peuvent avoir le droit de vote.

Est-ce que les aides pédagogiques individuelles (API) et les conseillères pédagogiques veulent le droit de vote aux comités de programme?

Les API ont adopté une position commune sollicitant le droit de vote sur les CP. Pour leur part, les conseillères pédagogiques y renoncent.

Si les conseillères pédagogiques et les API décident qu'elles veulent avoir le droit de vote, l'ont-elles automatiquement?

Non, elles doivent soumettre cette demande à chaque comité de programme, et c'est le comité de programme qui décide, par consensus ou par vote s'il veut ou non qu'elles aient le droit de vote.

Comment le comité de programme doit-il prendre sa décision quant au droit de vote des conseillères pédagogiques et des API? Est-ce qu'on demande seulement aux enseignantes et aux enseignants de se prononcer?

Nous suggérons fortement aux comités de programme de prendre cette décision avec la composition et droits de vote actuels. Autrement dit, s'il y a des CP et des API sur le comité et qu'elles ont le droit de vote, nous sommes d'avis qu'elles devraient prendre part à la décision. Bien que nous tentions de mettre de l'ordre dans le fonctionnement des comités de programme, il n'en demeure pas moins que l'usage établi ne peut être effacé du jour au lendemain. Une telle façon de faire poserait de sérieuses questions aux plans légal et de la simple courtoisie.

Du quorum

La représentativité

Dans la foulée de la révision de nos statuts et règlements, lesquels n'avaient pas été revus depuis vingt ans, nous avons décidé de fixer un quorum plus représentatif et significatif du nombre d'enseignantes et d'enseignants membres de notre syndicat pour prendre des décisions toujours importantes et parfois susceptibles de changer notre quotidien. Ainsi, le quorum est passé de trente à quarante-cinq, ce qui représente environ dix pour cent du nombre de membres actuellement. Quarante-cinq, c'est une classe complète, ça peut paraître beaucoup. Mais dix pour cent d'un groupe qui prennent des décisions pour les autres, c'est très peu. Ajoutons à cela la possibilité d'un vote divisé en deux parts à peu près égales, on en arrive à la possibilité que vingt-trois personnes (la moitié d'une classe) prennent une décision qui aura des conséquences sur quatre-cent-cinquante. Et s'il y a des abstentions, ou si la

réunion continue sans vérification de quorum alors que des gens quittent la salle, ce nombre peut être plus bas encore. Bref, plus nous sommes nombreux, plus nous sommes représentatifs de la volonté de l'entière des membres.

La constatation

Après le rappel de l'Exécutif où on apprenait que les inscriptions battaient de l'aile pour l'AG du 31 octobre dernier, on nous a demandé quand la rencontre serait annulée faute de quorum. La question est pertinente, et la réponse sera peut-être surprenante : on ne peut constater le quorum que sur place au moment indiqué dans la convocation. Le quorum ne rend pas compte des inscriptions ou des intentions de se présenter ; il fait état des gens présents. Il faut savoir que plusieurs personnes s'inscrivent, commandent un repas, mais ne se présentent tout simplement pas à l'AG. Autrement dit, le nombre d'inscriptions ne peut être un indicateur fiable du nombre de personnes réellement présentes. La réunion ne peut commencer que lorsque la présidence d'assemblée a constaté le quorum, soit la présence d'au moins quarante-cinq membres dans la salle.

Par ailleurs, « si une ou un membre est d'avis qu'il n'y a plus quorum en cours de séance, il doit attirer l'attention de la présidence d'assemblée sur ce point. Cette dernière doit faire la vérification immédiatement. Faute de quorum, la présidence doit lever la séance [...] ^[1] ». C'est ce qui est arrivé le 31 octobre dernier. Ainsi, l'Assemblée générale n'a pas pu se prononcer sur le projet de Politique de respect de la personne et de civilités en milieu de vie collégial (alors que c'était notre dernière occasion de le faire), ni sur les changements à apporter à notre accréditation syndicale ou sur les libérations syndicales, bref, sur les trois derniers points de l'ordre du jour.

Nous croyons donc important de rappeler que votre présence est importante aux AG, et ce, pour toute la durée de la rencontre. Nous savons que ce n'est pas toujours facile. Nous le savons puisque nous aussi, on enseigne, après tout! Mais c'est ça, un syndicat, c'est un regroupement de travailleurs qui veille à ses intérêts. Le quorum a été fixé à 45 pour refléter minimalement la volonté de plus ou moins 10% de tous les membres.

Les conséquences d'une faute de quorum

Les conséquences sont nombreuses et peuvent différer selon les situations.

- Faute de quorum avant l'AG :
 - La réunion ne peut avoir lieu.
 - Les décisions à prendre ne peuvent l'être au jour prévu.
 - La réunion doit être reportée, au risque de dépasser des échéances.
 - Dans certains cas, le Comité exécutif doit prendre des décisions qui auraient dû être prises par l'Assemblée.
 - Le quorum de la réunion reportée est composé des membres présents, peu importe le nombre.
 - Il faut payer un autre dîner, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires.
 - La préparation d'une AG demande beaucoup de temps et d'énergie au Comité exécutif et à notre employée. Bien qu'une partie du travail fait ne sera pas perdue, il

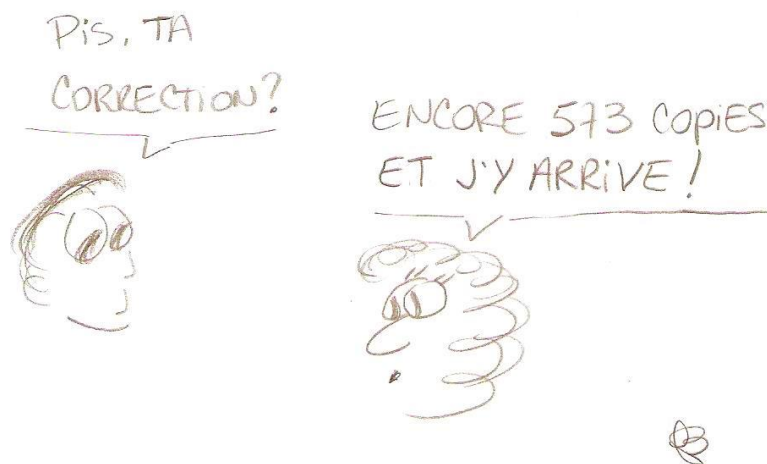
n'en demeure pas moins qu'une bonne partie de la logistique devra être faite en double. Bref, c'est un gaspillage de temps et d'argent.

- Faute de quorum pendant l'AG :
 - La réunion cesse immédiatement et aucune décision ne peut plus être prise.
 - Les décisions qui restent à prendre devront l'être ultérieurement.
 - Selon le nombre de décisions encore à prendre ou l'importance de celles-ci, la réunion peut être ajournée pour la finir ultérieurement, auquel cas le quorum de la réunion reportée est composé des membres présents, peu importe le nombre.
 - Dans certains cas, le Comité exécutif doit prendre des décisions qui auraient dû être prises par l'Assemblée.

Bref, le nombre de personnes présentes aux AG est important pour la bonne marche des affaires syndicales.

Au plaisir de vous voir en grand nombre le 28 novembre prochain, d'autant plus que nous aurons de la visite de la FNEEQ!

Christian Bernier
Pour l'Exécutif du SEECO



Idée d'emballage de cadeaux

Pourquoi ne pas récupérer vos vieux calendriers pour emballer vos cadeaux? Les images de champs de lavande ou de montagnes enneigées sauront certainement plaire, et il ne vous en coûtera rien! ;)

Suppléance vs. remplacement

Suppléance de courte durée selon 5-1.13 a) et 5-3.03 c)

Situation en vertu de laquelle une enseignante ou un enseignant est amené à remplacer une ou un collègue sur une base ponctuelle ou inattendue pour une absence dont la durée prévisible est de dix (10) jours ouvrables ou moins. À moins d'une décision du gestionnaire en lien avec un contexte particulier, d'une absence de dernière minute ou dans le cas d'un remplacement de gré à gré préautorisé, le choix de la suppléante ou du suppléant doit respecter les énoncées ci-dessous, à moins de contraintes pédagogiques préétablies, notamment telle la spécialisation des cours :

1. Une enseignante ou un enseignant mis en disponibilité (5-4.06) et répondant aux exigences de la discipline, si les horaires le permettent.
2. Une enseignante ou un enseignant à temps partiel ne détenant pas une pleine charge session (moins de 40 de CI) dans la discipline, si les horaires le permettent (avec répartition équitable).
3. Une enseignante ou un enseignant à temps partiel détenant une pleine charge session (40 de CI et plus) dans la discipline, si les horaires le permettent (avec répartition équitable).
4. Une enseignante ou un enseignant à temps complet année dans la discipline, si les horaires le permettent.
5. Une enseignante ou un enseignant qui n'a pas de charge d'enseignement au moment de l'absence et qui détient une priorité d'emploi dans la discipline (par ancienneté ou par recommandation d'un comité de sélection) selon l'article 4-4.00 de la convention collective.

L'enseignant ou l'enseignante qui effectue la suppléance doit être disponible pour tous les blocs horaires d'un même groupe-cours pour la durée de l'absence. Prendre note qu'une vérification pourrait être faite par l'organisation scolaire ou les ressources humaines afin de respecter les priorités.

Charge d'enseignement

L'absence dont la durée prévue est de plus de dix (10) jours ouvrables ou qui se prolonge au-delà de dix (10) jours ouvrables est considérée comme une charge à pourvoir au sens de la convention collective selon 5-1.13 b). L'ordre de priorité d'engagement pour une charge à l'enseignement régulier est défini à l'article 5-4.17 b). Pour une année donnée, l'enseignante ou l'enseignant à l'emploi du Cégep peut faire valoir sa priorité jusqu'à concurrence d'un équivalent temps complet de 1 ETC. Toutefois, cela ne peut avoir pour effet d'obliger le Collège à attribuer à l'enseignante ou à l'enseignant une charge individuelle qui excède ce qui est prévu à la clause 5-4.16 a) de la convention collective (55 unités pour une session donnée).

Le remplacement est sous la responsabilité de la coordination concernée à la Direction des ressources humaines en collaboration avec les responsables de la coordination départementale.

Situations particulières

Dans le cas d'activités autres que la préparation, la prestation de cours, de laboratoires et de stages, la

suppléante ou le suppléant et la direction adjointe devront établir une entente préalable avant l'exécution du contrat sur la durée estimée du travail, notamment de la correction et de la révision de travaux ou d'examens qui n'ont pas été assumés par la personne absente.

En résumé

Suppléance	Remplacement
10 jours et moins	Plus de 10 jours
Suppléant payé au taux horaire de chargé de cours	Suppléant payé en CI (contrat) ou payé au taux horaire de chargé de cours s'il possède déjà un contrat à temps complet

À nous la parole

L'équipe du Plus-Mot vous invite à sortir de l'ombre et à prendre la parole dans votre journal syndical.

Nous vous invitons donc à nous faire parvenir vos articles, vos réflexions, vos opinions, vos caricatures, vos dessins, vos vidéos, vos liens ...

seeco@cegepoutaouais.qc.ca

Mandat du Plus-Mot : Publier des articles portant sur des sujets d'intérêt syndical, social ou autre nous intéressant en tant qu'enseignants ou qui s'intéressent à l'enseignement.
(AG 26 octobre 2016)